

Neuille Aéro est d'accord avec les modifications proposées au processus de consultation relatif aux aérodromes

Neuille – Le 27 juillet 2015

À titre d'exploitant de l'aérodrome de Neuville (CNV9), Neuville Aéro est tout à fait confortable avec les modifications proposées au Règlement de l'aviation canadien (RAC) en vue de définir et d'encadrer un processus structuré de consultation qui sera applicable à la mise en place de tout nouvel aérodrome et à la réalisation de tout « changement important » aux aérodromes existants. Même si ces changements n'auront aucun impact prévisible pour l'aérodrome de Neuville, ils s'inscrivent parfaitement dans l'esprit d'ouverture que Neuville Aéro a voulu favoriser depuis la mise en place de ses installations aéronautique, il y a maintenant près de quatre ans.

Ces changements amènent surtout une uniformité dans le processus d'information et de consultation qui devra accompagner la mise en place des nouveaux aérodromes ainsi que tout changement important aux aérodromes déjà en place. Le processus d'information et de consultation proposé s'arrime d'ailleurs aux modifications déjà apportées à la *Loi sur l'aéronautique* du Canada et qui confèrent au ministre des Transports et au gouverneur en conseil les pouvoirs nécessaires pour intervenir directement dans la mise en place des aérodromes et dans leurs modifications. Cet ensemble de changements incorpore surtout des composantes majeures en matière d'information, de communication et de consultation qui viennent redéfinir de façon substantielle le mécanisme fédéral de gestion des aérodromes.

Si Neuville Aéro est confortable avec ces dispositions relatives à l'information et à la consultation, c'est tout simplement que c'est cette approche qui a été utilisée, il y a quatre ans, pour la mise en place de l'aérodrome de Neuville.

En effet, dès fin de l'été 2011, soit bien avant d'avoir pris la décision d'aller de l'avant avec son projet et d'avoir acquis un site propice à sa réalisation, Neuville Aéro avait déjà informé les autorités locales et le public de ses intentions et entrepris un processus de consultation et de concertation avec les autorités municipales de Neuville. La municipalité de Neuville s'est alors impliquée à fond dans ce processus de concertation rigoureux qui a duré plus de deux mois et qui a nécessité sept rencontres de travail auxquelles ont directement participé le maire, des conseillers municipaux et la directrice générale de la municipalité.

Dans le cadre de ces rencontres, la municipalité a d'abord constitué et soumis au promoteur une liste de sept sites potentiels (incluant celui qui a finalement été retenu). La municipalité a aussi exigé de Neuville Aéro une série de mesures et de règles d'exploitation afin d'encadrer les activités de l'aérodrome en vue d'en atténuer les impacts possibles. Ces différentes dispositions ont été incorporées dans un protocole d'entente que la municipalité a rédigé et Neuville Aéro a également signé avant que ce document ne soit ratifié par une résolution unanime du Conseil municipal de Neuville. Ce n'est qu'après avoir conclu cette entente avec la municipalité de Neuville, le 1er novembre 2011, que la société Neuville Aéro a finalement pris la décision d'aller de l'avant avec son projet, de procéder à l'acquisition du site convenu et d'entreprendre la construction de ce qui allait devenir l'aérodrome de Neuville.

Si Neuville Aéro partage pleinement la philosophie d'ouverture et de concertation dans laquelle s'inscrivent les changements proposés pour le processus fédéral de gestion des aérodromes, on peut comprendre qu'il n'en soit pas de même pour tous ceux qui s'opposent systématiquement à toute activité aéronautique. D'ailleurs, le petit groupe d'opposants qui s'acharne depuis le début contre l'aérodrome de Neuville a été prompt à dénoncer ces changements. Pour eux, il n'existe aucun compromis possible et il ne saurait y avoir d'aérodrome acceptable « dans leur cour ». Tout processus d'information et de consultation n'est utile à leurs yeux que dans la mesure où ils peuvent l'utiliser pour attaquer et bloquer tout projet d'aérodrome ou encore pour paralyser tout aérodrome existant. Mais il ne faut surtout pas, pour eux, que la concertation rende un projet acceptable.

Mais les gens de bonne foi et les autorités municipales respectueuses des intérêts variés de l'ensemble de leurs citoyens ne pourront que voir d'un œil favorable cette nouvelle approche du gouvernement canadien dans la gestion de sa compétence exclusive en matière d'aéronautique.

(30)

Pour information : Neuville Aéro au 418 571-0624 ou
Jean-Marc Carpentier, responsable des communications, au 514 274-6739